



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-036

### Contrat de prestation d'un taxi-danseur

*Prise en application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026*

**La Maire,**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

**Considérant** que la ville souhaite proposer une animation dansante lors du repas festif de printemps organisé pour les seniors,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de prestation avec l'association **SORTIR DANSER**, résidant au 39, rue Auguste Renoir, 78400 CHATOU, représentée par Monsieur Patrice REINHARD, Président, dans les conditions décrites dans le contrat.

### **ARTICLE 2 :**

La prestation aura lieu le mardi 5 mai 2026 de 12h à 17h aux terrasses du gold d'Ableiges situé à Chaussée Jules César 95450 ABLEIGES.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de **170 € TTC**.

### **ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.



**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Sophie MATHARAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).